

5 BONNES NOUVELLES POUR LA FILIERE DU BIOMETHANE INJECTE

La filière biométhane connaît une avancée majeure ! Le gouvernement a publié 3 nouveaux textes, ouvrant ainsi des perspectives prometteuses pour la dynamisation de la filière méthanisation. Ces signaux positifs témoignent d'une volonté d'accélérer le développement pérenne des gaz renouvelables en France et d'atteindre à horizon 2030 les objectifs de décarbonation.

Publiés le 13 juin 2023, ces textes ont notamment introduit cinq évolutions majeures sur le tarif d'achat « en guichet ouvert », favorables au développement de la filière.

1. Un meilleur tarif d'achat pour les nouveaux projets

Depuis le 20 novembre 2020, le tarif d'achat subit une dégressivité de 0,5% par trimestre. Ce nouvel arrêté tarifaire neutralise les précédentes baisses ce qui permet une réhausse d'environ 5% du tarif d'achat. Cependant la dégressivité n'est pas pour autant abandonnée, elle sera de nouveau appliquée tous les trimestres à compter du 13 juin 2023.

Aussi, les derniers tarifs d'achats contenaient une décote de 5€/MWh pour tout projet bénéficiant d'aides financières notamment de l'ADEME. Désormais, les projets ne verront plus leur tarif d'achat impacté négativement lorsqu'ils bénéficient de subventions.

2. En cas de contentieux ou recours les délais de mise en service sont allongés

En cas de litige entraînant un dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée du dépassement. Cette mesure vise à garantir une plus grande flexibilité et à éviter des conséquences préjudiciables pour les porteurs de projet impliqués dans des situations contentieuses.

3. Une meilleure prise en compte des charges

L'arrêté tarifaire introduit deux mesures positives pour les porteurs de projet concernant l'indexation annuelle de leurs tarifs :

- L'indexation annuelle contient désormais un indice traduisant le coût de l'énergie ;
- Une plus grande fréquence de prise en compte de l'évolution des coûts.

Le coefficient L qui s'applique pour l'indexation des tarifs des sites en injection, était jusqu'à présent mis à jour tous les ans, au 1^{er} novembre. Il sera désormais mis à jour deux fois par an (au 1^{er} janvier et 1^{er} juin), afin de mieux refléter les évolutions des dépenses d'exploitation. Cette approche cohérente entre les coûts engagés et les revenus générés assure une rémunération plus équitable pour les producteurs de biométhane.

Ces nouvelles modalités d'indexation annuelles sont également accessibles pour les installations ayant déjà contractualisées dans le cadre des précédents tarifs d'achats. Les producteurs qui souhaitent en bénéficier, devront se rapprocher de leur acheteur de biométhane pour modifier leur contrat d'achat par avenant.

4. L'annualisation de la Capacité Maximale de Production (Cmax) et valorisation du dépassement

Parmi les mesures très attendues, on retrouve l'annualisation de la Capacité Maximale de Production (Cmax). Jusqu'à présent, la production était mensualisée, ce qui pouvait poser des problèmes pendant les périodes estivales lorsque la capacité d'injection était limitée du fait des consommations moindres. Aussi, certains projets ne se concrétisaient pas à cause de cette limite.

L'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel est également complété d'un autre arrêté qui vient préciser le tarif d'achat du biométhane injecté en dépassement de la production annuelle prévisionnelle. Ainsi, le biométhane livré à l'acheteur en dépassement de la production annuelle prévisionnelle sera valorisé au prix journalier constaté sur le marché de gros du gaz naturel (indice « Powernext End-Of-Day Day-Ahead et Weekend »).

Grâce à cette nouvelle mesure, les producteurs de biométhane ont désormais la possibilité de répartir leur volume de production sur une année entière, en harmonie avec les besoins et les capacités des réseaux gaziers. Cette flexibilité leur permet non seulement de mieux gérer l'approvisionnement de leur méthaniseur sans perte financière en période estivale, mais également de compenser les éventuelles pertes de revenus en cas d'arrêt pour des raisons diverses telles que des maintenances ou des pannes par exemple. Cette mesure est facultative et restera au choix du producteur de modifier son contrat d'achat par avenant.

Par ailleurs, un autre décret vient aussi permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu.

Ces mesures représentent une réelle opportunité pour renforcer la rentabilité et la solidité de leurs projets.

5. Le retour d'un tarif de rachat pour le biométhane issu de boue de stations d'épuration

Autre nouvelle positive pour le secteur de l'énergie bas carbone : le retour d'un tarif de rachat spécifique pour le biométhane produit à partir de boues de station d'épuration (STEP). Cette mesure reflète la reconnaissance du potentiel environnemental et énergétique de cette source de méthanisation. Les producteurs de biométhane issu de boue de STEP bénéficieront ainsi d'un cadre incitatif, favorisant leur participation à la transition énergétique et encourageant le développement de projets durables. Cette avancée marque une étape prometteuse dans l'exploitation de cette ressource précieuse et contribue à renforcer l'approvisionnement du pays en énergie renouvelable.

Si certains porteurs de projets hésitaient encore à se lancer, c'est le bon moment pour le faire !

La publication de cet arrêté tarifaire constitue un vrai signal positif adressé à la filière biométhane. Avec une revalorisation des tarifs d'environ +18% et une indexation des projets révisée, les niveaux de rentabilité des projets redeviennent similaires à ceux d'avant la baisse des tarifs en 2020. Cette augmentation significative offre des perspectives des plus encourageantes aux acteurs engagés dans la production de biométhane.

L'attractivité de la méthanisation est désormais une réalité bien ancrée et le contexte est plus que jamais favorable pour l'inscrire durablement dans notre avenir énergétique.

Source : GRDF